

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 15 Novembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 1.1.1, 0.2, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6) **Arguel** : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.5), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 3.2), M. Emile BRIOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA (à partir du 0.2), Mme Myrlam EL YASSA (à partir du 1.1.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (jusqu'au 2.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.6), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Francois** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirole** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 1.1.1) **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 2.2), M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) **Vieilley** : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christlane ZOBENBULLER

Étaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Guericq CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

#### Procurations de vote :

Mandants : T. JAVAUX (à partir du 3.7), E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 1.1.6), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.3), C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 2.2), M. DALPHIN (à partir du 1.1.1), D. DARD, C. DELBENDE (jusqu'au 0.3), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.5), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), JS. LEUBA (à partir du 0.2), C. MICHEL (jusqu'au 0.3), T. MORTON, R. REBRAB, K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.5), M. SEBBAH, I. SUGNY (jusqu'au 0.3), D. PAINÉAU (à partir du 1.1.1), B. GAVIGNET, P. CORNE (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), JM. BOUSSET, J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 2.3),

Mandataires : A. AVIS (à partir du 3.7), C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 1.1.6), M. OMOURI, B. FALCINELLA (à partir du 3.3), F. PRESSE, P. GONON (jusqu'au 2.2), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), P. CURIE, E. MAILLOT (jusqu'au 0.3), A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.5), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 0.2), N. BODIN (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, S. WANLIN, G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.5), C. WERTHE, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), A. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, J. LOUISON (à partir du 1.1.1), T. JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), F. BAILLY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 2.3)

Délibération n°2018/004427

Rapport n°6.5 - Approbation de la modification du PLU de Grandfontaine

## Approbation de la modification du PLU de Grandfontaine

**Rapporteur** : Catherine BARTHELET, Conseillère communauté déléguée  
**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « PLUI »	Montant du budget 2018 : 593 400€ Montant de l'opération : 2 000 €

### Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de modification des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de l'agglomération.

Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de modification n°1 du PLU de Grandfontaine.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grandfontaine a été approuvé le 6 juillet 2012. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée (N°1), approuvée en Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grandfontaine, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012 ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** l'accord donné par la commune de Grandfontaine, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2018, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de modification n°1 du PLU de Grandfontaine ;

**Vu** le dossier de modification n°1 du PLU de Grandfontaine ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

**Vu** la décision n°E17000013 / 25 en date du 17 février 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Hervé ROUECHE en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2017/20 en date du 23 février 2017 ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Grandfontaine ;

**Vu** l'enquête publique de modification n°1 du PLU de Grandfontaine qui s'est déroulée du 18 mars 2017 au 18 avril 2017 inclus ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire-enquêteur en date du 21 avril 2017 ;

**Vu** le mémoire en réponse du 25 avril 2017 de la commune transmis le 29 avril 2017 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 18 mai 2017 ;

### I. Objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Grandfontaine

Le projet de modification vise une adaptation du règlement par un ajustement du règlement écrit, des orientations d'aménagement et de programmation et des annexes sanitaires. Le rapport de présentation comporte un additif relatif à ces adaptations.

Les modifications proposées à l'enquête publique sont les suivantes :

#### **1/ Rapport de présentation**

##### *Justification des évolutions suivantes*

- recul des constructions de 10 m au lieu de 25 m par rapport à la lisière forestière,
- suppression du coefficient d'occupation des sols,

## **2/ Orientations d'aménagement et de programmation**

- suppression du chemin piétonnier de la Montée,
- recul des constructions de 10 m au lieu de 25 m par rapport à la lisière forestière

## **3/ Règlement**

Le règlement intégrant les nouvelles modifications.

- Modifications communes à toutes les zones : occupations et utilisations du sol interdites, accès et voirie, piscines, clôtures, ravalements de façades, aspect extérieur des constructions, stationnement
- La présente modification du PLU impose des préconisations concernant les zones à risque (effondrements, éboulements, glissements) notamment par une étude géotechnique et géophysique lors du dépôt de permis d'aménager ou de permis de construire afin de garantir la sécurité des constructions.
- Modifications zones A et zone N : coefficient d'emprise au sol, hauteur des constructions
- Modifications zones 1 AU et 2 AU : implantation par rapport aux voies et emprises publiques
- Levée de l'emplacement réservé n°3 dans les documents graphiques et mise à jour de la liste des emplacements réservés (objet d'une précédente modification simplifiée).

## **4/ Annexes sanitaires**

- Gestion de l'alimentation en eau potable : GAZ & EAU à la place de SAUR
- Collecte et traitement des eaux usées : pompe de relevage de transfert vers la station de traitement de Port Douvot à la place de station d'épuration sise rue du Moulin à Grandfontaine. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence eau/assainissement a été transférée au Grand Besançon.

Ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et procédant de l'enquête publique, celles-ci entrent bien dans le champ d'application de droit commun défini par l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

## **II. Déroulement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Grandfontaine**

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de **Grandfontaine** s'est déroulée comme suit :

- le Conseil Municipal de Grandfontaine a été avisé en date du 03 février 2017 de l'engagement, par le Maire, d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux Personnes Publiques Associées en date du 24 février 2017 ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n°E17000013 / 25 en date du 17 février 2017, désigné Monsieur Hervé ROUCHE en qualité de commissaire-enquêteur ;
- l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Grandfontaine s'est déroulée du 18 mars 2017 au 18 avril 2017 inclus ;
- la publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous) et par un affichage en Mairie de Grandfontaine ;
- durant ses permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 10 visites ;
- trois observations ont été mentionnées au registre, et trois courriers y ont été annexés.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 18 mai 2017, le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable, assorti des recommandations suivantes : « consulter le SDIS sur la largeur des voies de circulations, intégrer au projet de modification les remarques du Département, le règlement devra être complété pour la zone Uy concernant les préconisations pour les dolines ».

## **III. Suites de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Grandfontaine**

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Grandfontaine peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;

Modification du rapport de présentation par un additif :

- Justification que le projet de modification du PLU rentre bien dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun
- Justification de la compatibilité du projet avec le SCOT
- Justification que le projet ne comporte aucune incidence sur les zones NATURA 2000
- Justification des modifications des OAP
- Justification pour chaque modification réglementaire
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés

Modification du règlement écrit :

Le projet a évolué et intégré les observations suivantes :

- Rappels – Art.1– 6. Ajout de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, « un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations».
- Règles communes à toutes les zones – Art. 3 – Ajout Les nouveaux accès sur la voirie devront obtenir l'accord du gestionnaire routier. – Art. 11 – Ajout Les clôtures et les haies devront être implantées de manière à ne pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité aux carrefours. – Art. 12 – Suppression de l'exigence d'une place de stationnement hors clôture.
- Règles communes aux zones U, 1AU, A et N – Art. 1 – Toute construction ainsi que tout remblaiement de la doline (fonds et flancs) sont interdits.
- Règles communes aux zones U, 1AU, A et N – Art. 2 – Ajout Dans les zones à risque (effondrements, éboulements, glissements), les occupations et utilisations du sol autorisées doivent tenir compte des risques géologiques inhérents au terrain. Une étude spécifique pourra être réalisée pour définir la caractéristique du sol et les dispositions constructibles à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des constructions. Cette étude s'appuiera sur les éléments de la note de la DDT figurant en annexe du PLU.
- Règles communes aux zones U et AU – Art. 4 – Ajout Desserte par les réseaux de communications numériques : Les installations doivent être conçues de sorte à rendre possible la mise en place de ces réseaux. Les opérations d'aménagement d'ensemble doivent prévoir la réalisation de fourreaux en attente sous les voies.
- Zone 1AU – Art. 1 – Ajout La zone concerne le secteur situé entre la Route de la Belle Etoile et le Grand Bois. Elle vise à interdire la construction dans une bande de 10 m par rapport au boisement. Suppression de la zone non aedificandi dans l'article 6 de cette même zone.

Le règlement graphique et la liste des emplacements réservés figurant en annexe ont été mis à jour en conséquence.

**Considérant** que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le projet de modification du PLU ;

**Considérant** que la modification n°1 du PLU de Grandfontaine telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

**M. F. LOPEZ, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Grandfontaine telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 NOV. 2018



Contrôle de légalité

*Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de Fontain durant un mois.*

*Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.*

*La délibération approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.*

*En application de l'article L. 153-44 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.*

*Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Fontain et au siège du Grand Besançon, 2 rue Mégevand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*

## 1. État de la procédure

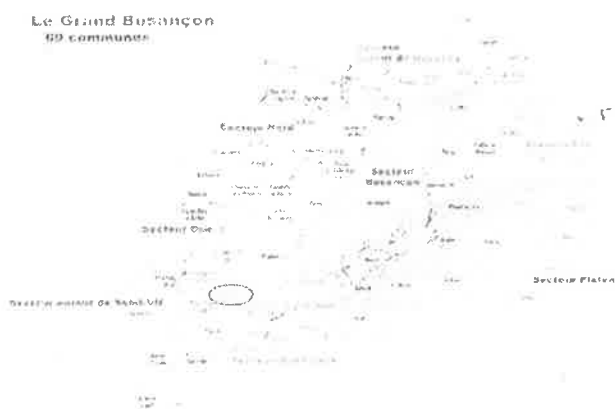
Phase : **APPROBATION**

Avis du comité de suivi du 26 septembre 2018 : Favorable



Principales étapes de la procédure :

- Engagement de la procédure de modification n°1 par le Maire de Grandfontaine
- Mission réalisée initialement par la commune de Grandfontaine et terminée en interne
- Enquête publique du 18 mars au 18 avril 2018 inclus.
- Phase actuelle : approbation



## 2. Le contexte

*Commune de 1 533 habitants (INSEE, 2014) et environ 570 hectares, Grandfontaine est membre de la communauté d'agglomération du Grand Besançon et est située dans le secteur « sud-ouest », entre 224 et 295 mètres d'altitude.*

*Dotée d'un groupe scolaire et de plusieurs équipements publics (structure multi-accueil, centre de loisirs...). La commune est traversée par la RD 12 selon un axe nord-sud.*

*Le village-centre est complété par deux hameaux (La Belle Etoile et la Pépinière) avec une forte croissance démographique depuis une quinzaine d'années.*

## 3. Le projet de modification

### Situation du document d'urbanisme

Le PLU de Grandfontaine a été approuvé par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2012. Il a, à ce jour, fait l'objet d'une seule modification simplifiée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 afin de supprimer l'emplacement réservé n°3 au bénéfice de la commune. La présente procédure, constitue donc la première modification de droit commun soumise à enquête publique.

### Objet de la modification

Modification de l'OAP « Route de Besançon » : il s'agit de supprimer le chemin piétonnier dans cet OAP puisqu'il a déjà été intégré dans le permis d'aménager du lotissement du « Parc de la Banne ».

Modification de l'OAP « Belle Etoile » : elle consiste à réduire le recul des constructions de 10 à 25 m pour rendre homogène l'implantation des constructions par rapport à la limite forestière en continuité du bâti existant.

Modification du règlement écrit : ajustements du règlement écrit dans les différentes zones, portant notamment sur :

- Sur les secteurs de dolines en préconisant une étude géotechnique et géophysique lors du dépôt de permis d'aménager ou de permis de construire afin de mieux appréhender l'impact d'un projet dans les secteurs à risques
- Les occupations et utilisations du sol interdites
- Les accès et voirie
- Les piscines
- Les clôtures et les ravalements de façades
- L'aspect extérieur des constructions
- Le stationnement
- La suppression du COS et la hauteur des constructions pour les zones A et N
- L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques pour les zones 1 AU et 2 AU

Suppression de l'emplacement réservé n°3 : il s'agit de lever cet emplacement sur le document graphique et de mettre à jour la liste des emplacements réservés pour être en cohérence avec la modification simplifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### Éléments du PLU à modifier

Le règlement écrit, le rapport de présentation, le règlement graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et la liste des emplacements réservés sont à modifier.

